

Extrait du registre des délibérations  
Séance du 30 Juin 2014

L'an 2014 et le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. DEBARALLE Arnaud, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. CURIEUX Didier,  
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHOONBAERT Laurent à M. AUFEVRE Adrien, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine,  
Absent(s) : Mme BOULAY Chantal,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : Lundi 30 Juin 2014

**Date d'affichage** : 23/06/2014

**A été nommée secrétaire** : Mme BOILARD Valérie

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

Nomination d'un secrétaire de séance  
Adoption du compte rendu de réunion du 28 avril 2014  
Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal  
Arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme et le bilan de la concertation  
CCID : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES  
RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
Modification du tableau des effectifs  
Ajustement budgétaire - Décision modificative n°1  
Nouvelles Activités Périscolaires  
Contrat apprentissage Espace Petite Enfance

**réf : 2014\_054 - Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014\_055 - Adoption du compte rendu de réunion du 28 avril 2014**

Le président ouvre la séance à vingt heures et zéro minute. Le nombre des présents étant de 16, le quorum

est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. Le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 28 avril 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2014\_056 - Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

### **2014\_DM\_007 - Convention d'occupation précaire du bâtiment sis 35 Avenue du 8 Mai**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 12 mai 2014**, à la mise à disposition gratuite du bâtiment ci-après :

Nom du bénéficiaire	Centre Social Cantonal de Saint-Pierre-le-Moutier
Adresse	<b>35 Avenue du 8 Mai</b>
<b>Superficie</b>	<b>443 m<sup>2</sup></b>
<b>Montant des charges</b>	<b>100 Euros</b>

Une convention de mise à disposition sera signée entre le Centre Social Cantonal de Saint-Pierre-le-Moutier et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

### **2014\_DM\_008 - LOCATION APPARTEMENT 16 AVENUE DU BEL AIR**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 15 Mai 2014**, à la location ci-après :

Adresse	<b>16 Avenue du Bel Air</b>
Appartement	F4
<b>Superficie</b>	<b>71.5 m<sup>2</sup></b>
<b>Montant du Loyer</b>	<b>490.00 Euros</b>
Dépôt de garantie égal à un mois	<b>490.00 Euros</b>

### **2014\_DM\_009 - Rénovation et restructuration de la maison des Associations - Avenant n°1 Lot n°4En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise en application de l'article**

L2122.22 du C.G.C.T., déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, M. le Maire informe le conseil municipal que, s'agissant du marché portant sur la « Rénovation et la restructuration de la maison des associations » attribué par délibération en date du 11 avril 2013, le lot N° 4 « Menuiserie extérieure PVC et alu serrurerie », fait l'objet d'un avenant en plus-value pour les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un film translucide

Le montant initial du marché est modifié comme suit :

Lot 4 « Menuiserie extérieure PVC et alu serrurerie » attribué à l'entreprise Serrurerie Nouvelle (03)

Montant initial HT du marché 96 721.49 € HT

Travaux en plus-value HT : 350.00 € HT

Nouveau montant du marché : 97 071.49 € HT

### **2014\_DM\_010 - Rénovation et restructuration de la maison des Associations - Avenant n°1 Lot n°5**

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise en application de l'article

L2122.22 du C.G.C.T., déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, M. le Maire informe le conseil municipal que, s'agissant du marché portant sur la « Rénovation et la restructuration de la maison des associations » attribué par délibération en date du 11 avril 2013, le lot N° 5 « Menuiserie intérieure bois », fait l'objet d'un avenant en plus-value pour les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose de blocs portes

Le montant initial du marché est modifié comme suit :

Lot 5 « Menuiserie intérieure bois » attribué à l'entreprise Menuiserie Roy et Fils (03)

Montant initial HT du marché 14 011.66 € HT

Travaux en plus-value HT : 1 026.69 € HT

Nouveau montant du marché : 15 038.35 € HT

#### **2014\_DM\_011 - Rénovation et restructuration de la maison des Associations - Avenant n°1 Lot n°11**

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise en application de l'article L2122.22 du C.G.C.T., déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, M. le Maire informe le conseil municipal que, s'agissant du marché portant sur la « Rénovation et la restructuration de la maison des associations » attribué par délibération en date du 11 avril 2013, le lot N° 11 « Electricité courant fort courant faible », fait l'objet d'un avenant en plus-value pour les travaux supplémentaires suivants :

- Mise en place compteurs

Le montant initial du marché est modifié comme suit :

Lot 11 « Electricité courant fort courant faible » attribué à l'entreprise Technic Elec (58)

Montant initial HT du marché 53 700.00 € HT

Travaux en plus-value HT : 1 480.00 € HT

Nouveau montant du marché : 55 180.00 € HT

Aucun

#### **réf : 2014\_062 - Arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme et le bilan de la concertation**

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 123-6, L 123-9, L 300-2 et R 123-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du PLU, ainsi que les modalités de concertation de la population

Vu les modalités de concertation engagées

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les documents graphiques et les annexes

Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. en séance du conseil municipal du 12 septembre 2013

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) a été abordé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de PLU

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées, et après en avoir délibéré:

- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe ci-jointe
- arrête le projet d'élaboration de PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement concernés, ainsi qu'aux associations et toutes autres personnes qui en auront fait la demande.

Selon l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise à Madame le préfet.

Le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2014\_060 - CCID : RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à mains levées, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste ci-dessous :

Noms	Prénoms	Adresse	Année de naissance	Profession	Situation de famille
<b>I – Propriétaires de bois ou forêts</b>					
T. ROBERT	Henri	Buy	01/12/1944	Agriculteur	Marié
S. LEGRAND	Renaud	Domaine de Beaudreuil	09/04/1960	Agriculteur	Veuf
<b>II – Contribuables domiciliés en dehors de la commune</b>					
T. COMMELIN	Jean-Pierre	Livry			Marié
S. BARLE	Marcel	Chantenay			Célibataire
<b>III – Autres contribuables</b>					
1 - BOUTONNET	Christian	La Croix d'Or	08/10/1940	Agriculteur	Veuf
2 - GUILBAULT	Lucien	15 Rue du Faubourg de Nevers	17/08/1937	Retraité	Marié
3 - MEULIN	Jean-Claude	Hameau de Marcigny	25/10/1949	Retraité	Marié
4 - SAULUT	Bernard	Les Moulins à Vent	22/05/1950	Retraité	Marié
5 - BESSON	Annie	5 Place Jeanne d'Arc	28/09/1953	Secrétaire	Mariée
6 - BOILARD	Valérie	15 Avenue du 8 Mai	30/10/1963	Secrétaire	Mariée
7 - MONNERY	Martine	Rue du Panama	15/09/1955	Gérante	Veuve
8 - TISSERON	Annick	31 Place de l'église	23/10/1958	Pharmacien ne	Mariée
9 - JOUSSE	Jacques	Le Bois de Breuil	18/03/1943	Retraité	Marié
10 - MEMHELD	Martin	Cuffier	30/01/1976	Ingénieur	Célibataire
11 - BURLIN	Daniel	Les Gouats	08/03/1956	Agriculteur	Marié
12 - DETAIN	Michel	11 Rue de Moulins	23/05/1943	Retraité	Marié
Suppléants					
1 - LOIZY	Bernard	Bouchelin	19/04/1941	Retraité	Marié

2 – VAYSSIER	Monique	17 Rue Du Lieutenant Paul Theurier	25/07/1943	Retraitée	Veuve
3 – DRU	Béatrice	30 Avenue Georges Clémenceau	09/07/1955	Secrétaire	Mariée
4 – BLAISE	Jean-Yves	5 Rue du Banc Vert	04/05/1947	Retraité	Marié
5 – MAUGUIN	Jean-Pierre	La Croix d'Or	08/05/1947	Retraité	
6 – DUBOST	Jean-Yves	Rue du Grillet	14/02/1961	Commerçant	Marié
7 – DROUILLOT	Jacqueline	20 Avenue du Bel Air	14/08/1948	Taxi	Mariée
8 – CHAIZY	Georges	73 Rue du Commandant Leiffait	29/05/1936	Retraité	Marié
9 – BELLI	Giacomo	14 route de Dornes	16/09/1952	Mécanicien	
10 – PAYEN	Jean	19 Rue du Puizat	27/04/1934	Retraité	Marié
11 – GICQUEL	Jean-François	16 Avenue du Général de Gaulle	16/12/1953	Retraité	Marié
12 – PHILIPPEAU	Marie-France	24 Avenue du 8 Mai	13/06/1948	Retraitée	Veuve

A la majorité (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

### **réf : 2014\_057 - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M. le Maire rappelle la nécessité de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014-2015,

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, M. le Maire propose la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

M. le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 0.65 € par feuille de logement remplie (0.60 € en 2010),

- 1.25 € par bulletin individuel rempli (1.20 € en 2010)

Les agents recenseurs recevront 9.55 € brut pour chaque heure de formation et de repérage.

En ce qui concerne les frais de déplacement, un montant forfaitaire de 93.88 € est proposé.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014\_059 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 24 juin 2014 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions des associations au titre de 2014

Il propose le tableau de ventilation ci-dessous.

<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abs</b>
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	AMICALE ST PIERROISE DES COLLECTIONNEURS	200,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	ASSOC DES COMMERCANTS ET ARTISANS	500,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	ASSOC MAQUIS CHABET	50,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	ASSOC NIVERNAISE D'ATTELAGE	100,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	BADMINTON ST PIERROIS	400,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	BASKET CLUB SAINT PIERROIS	200,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	BOULES LYONNAISES	500,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	CENTRE DE FORMATION BTP MARZY	250,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT	50,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	CLUB DU 3EME AGE	300,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	CLUB DU BEL AIR	300,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	CLUB DU SEMAPHORE ST PIERROIS	300,00	18	0	0
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014	COMICE AGRICOLE DU CANTON	2 500,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	COMITE DE JUMELAGE	2 500,00	17	0	1
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014	COMITE DES FETES DE SAINT PIERRE	500,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	COMITE DES FETES DE SAINT PIERRE	1 500,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	CYCLO CLUB ST PIERROIS	200,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	JUDO CLUB ST PIERROIS	1 200,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	MAISON FAMILIALE RURALE	50,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	MISSION LOCALE	200,00	18	0	0
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014	PETANQUE ST PIERROISE	400,00	18	0	0
SUBVENTION DE	PREVENTION ROUTIERE	70,00	18	0	0

FONCTIONNEMENT 2014						
SUBVENTION DE	SAINTE PIERRE MOTO CLUB	200,00	18	0	0	
FONCTIONNEMENT 2014						
SUBVENTION DE	SUR LES PAS DE JEANNE	300,00	18	0	0	
FONCTIONNEMENT 2014	D'ARC					
SUBVENTION DE	UNION TENNIS SUD	800,00	18	0	0	
FONCTIONNEMENT 2014	NIVERNAIS					
SUBVENTION DE	USSP COURSE ET NATURE	1 000,00	18	0	0	
FONCTIONNEMENT 2014						
SUBVENTION DE	USSP FOOTBALL	2 200,00	18	0	0	
FONCTIONNEMENT 2014						
SUBVENTION	USSP FOOTBALL	300,00	18	0	0	
EXCEPTIONNELLE 2014						
	Montant total alloué	17 070,00 €				

### réf : 2014\_061 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la réussite, d'examens professionnels soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet, d'un poste d'Adjoint d'animation de 1ère classe 29/35ème.

Dès réception d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, les 2 postes vacants seront soumis au conseil municipal pour suppression de poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création des 2 postes
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2014\_063 - Ajustement budgétaire - Décision modificative n°1

M. le maire présente à l'assemblée les ajustements budgétaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135 : Locations mobilières	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**d'investissement**

<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------	--------------------	--------------------	---------------	---------------

**INVESTISSEMENT**

R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
--	--------	--------	--------	-------------

<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
---	---------------	---------------	---------------	--------------------

D-21312-172 : Immeubles Communaux Réfection	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------	-------------	--------	--------

D-21318-157 : Terrains de Sport Aménagement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------	-------------	--------	--------

<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------	--------------------	---------------	---------------

<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
-----------------------------	---------------	--------------------	---------------	--------------------

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014\_064 - Nouvelles Activités Périscolaires**

La réforme des rythmes éducatifs concernera à la rentrée 2014 tous les enfants scolarisés sur le territoire de la République.

Il s'agit d'une réforme du système éducatif qui doit également faciliter l'accès de tous les jeunes aux activités sportives, culturelles ou artistiques.

Les temps périscolaires, qui désignent tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe, constituent avant tout un espace éducatif qui contribue à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants.

Les activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés des enfants au regard des priorités partagées des différents partenaires.

Elles ont pour finalité de favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité et ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

A ce titre, le SICC propose la mise en place de nouvelles activités périscolaires (danse, musique, activités sportives, manuelles, etc...) Le coût évalué est d'environ 25 000 € pour une année scolaire. Les recettes financières pour les prochaines années demeurent incertaines.

Au vu des éléments financiers, M. le Maire propose de ne pas donner une suite favorable au projet.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : 2014\_058 - Contrat apprentissage Espace Petite Enfance**

Le projet d'un contrat d'apprentissage à l'Espace Petite Enfance n'est pas maintenu. En effet, la mise à disposition au SICC d'un agent est modifiée à compter du 1er septembre 2014.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)



## **Questions diverses :**

### Réunion de travail

Réunion de travail informelle du conseil municipal le vendredi 05 septembre 2014 à 20 h 00.

### Ecoles / Collège

M. Arnaud DEBARALLE informe le Conseil Municipal de la suppression de postes d'AED au collège des Allières de Saint-Pierre-le-Moûtier et de postes d'AVS aux écoles de Saint-Pierre-le-Moûtier.

M. DEBARALLE souhaite savoir si les membres du Conseil Municipal désirent s'associer à l'éventuel mouvement des parents d'élèves et des professeurs.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

### Budget

M. Arnaud DEBARALLE remercie vivement Mme MONNERY pour sa présentation du budget du SICC qui est très pertinente.

Ce dernier demande s'il est possible d'avoir la même lisibilité pour le vote du budget de la commune, à savoir détailler chaque facture pour chaque compte.

Mme Martine MONNERY remercie M. DEBARALLE mais explique qu'il lui semble difficile pour la commune de faire la même présentation, le montant des budgets n'étant pas comparable.

M. Pierre BILLARD rappelle que tous les comptes ont été étudiés en commission des finances en toute transparence, de même que lors du vote du budget en conseil municipal. Il lui semble difficilement envisageable d'effectuer un tel travail.

M Arnaud DEBARALLE souhaite des précisions concernant le budget de l'espace petite enfance afin de pouvoir comprendre le déficit.

M. Pierre BILLARD rappelle que les coûts de fonctionnement lui ont déjà été communiqués et que par définition un service public ne peut être excédentaire. M. Pierre BILLARD précise que chaque conseiller peut faire une demande de précision sur le budget.

### Commission voirie

M. Christian BOUTONNET souhaite connaître la date de la prochaine commission voirie.

M. Didier MENEZ précise qu'elle se réunira semaine 28.

### Propreté et civisme

Mme Claude BEGUIGNOT rappelle le manque de civisme de certains administrés concernant les dépôts illicites des ordures ménagères.

M. Pierre BILLARD informe le conseil municipal qu'un courrier sera envoyé aux administrés concernés et qu'une amende de 135 € sera appliquée en cas de non-respect.

### Site internet

Mme Claude BEGUIGNOT informe l'assemblée de la réunion de la commission culture du 25 juin dernier. Le site internet en cours de réalisation a été présenté. Le projet avance rapidement malgré le peu de réponses aux questionnaires concernant le site.

Les mots d'ordre pour la réalisation sont simplicité, couleur et fonctionnalité.

### Circulation

M. Adrien AUFEVRE rappelle les difficultés de circulation rencontrées le jour de marché avec le bus scolaire. Une réflexion sera menée avant la rentrée.

En mairie, le 01/07/2014  
Le Maire, Pierre BILLARD